

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, alinéa .....,

Vu la délibération du Conseil  
Municipal n° 2022/072 du 30 juin  
2022 « Article L. 2122-22 et

L. 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
modification de la délégation »,

## Décision n° 2022/104

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est sollicité du Département du Nord une subvention au titre de l'organisation du Forum insertion et emplois du 23 novembre 2022.

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3<sup>ème</sup> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 13 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

**Le MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille,**



**Patrick GEENENS**